PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
MM. **ALISSE, CHEVY, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, DAVID** (à partir de 21h10), **DORMOIS, FEUVRIER, RIBAULT**
MM. **LEGAY, DA SILVA (jusqu'à 22h00), MUESSER, VANDEWALLE**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Mme **BUCHER** représentée par M. **LEGAY**

Etaient absents :
Mmes BINDER, DAVID (jusqu'à 21h10), MM. DA SILVA (à partir de 22h00), MAGNÉ

Secrétaire : Monsieur Patrice LEGAY

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Adhésion au groupement de commandes dématérialisation des procédures avec le Centre Interdépartemental de Gestion
- Approbation du compte de gestion 2013 - commune
- Approbation du compte administratif 2013 - commune
- Budget principal de la commune : affectation des résultats
- Subventions communales 2014
- Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2014
- Vote du budget primitif 2014- commune
- Approbation du compte de gestion 2013- assainissement
- Approbation du compte administratif 2013- assainissement
- Budget assainissement : affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2014: assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur LEGAY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2014.

2014-8- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités administratives durant plusieurs mois, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1ère classe pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.
DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du garde d'adjoint administratif de 1ère classe
DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 mars 2014
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2014-9- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de service suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
    - la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée
    - la mise en place d'un parapheur électronique,
    - l'archivage électronique, par un tiers-archiveur agrée, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
    - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et ou accords cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	**1ère année d'adhésion**	**Année(s) ultérieure(s) d'adhésion**
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour les prestations suivantes :
  - Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
  - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
  - Equipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2014-10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la commune dressé par le receveur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la commune.

2014-11- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2013, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes *: ***2 121 560,38 €***
Dépenses : ***1 281 636,29 €***

****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (R002) : 624 333,96 €***

Excédent de fonctionnement : 839 924,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	***727 959,82 €***	***+ RAR***	***150 513 €***	***=***	***878 472,82 €***
Dépenses :	***1 010 988,85** €***	***+ RAR***	***83 819,85 €***	***=***	***1 094 808,70€***
Total :	***- 283 029,03 €***	***+ RAR***	***66 693,15€***	***=***	***- 216 335,88 €***

*****incluant le report de l'exercice N-1 reporté (D001) : 318 758,81 €***

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 623 588,21 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2014,
Vu le compte administratif de l'exercice 2013 présenté,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,
APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2013.

2014-12- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2013 :
Section de fonctionnement : 839 924,09 € d'excédent
Section d'investissement : 216 335,88 € de déficit (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser).

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2013,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget pour 2014, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) pour la somme de **216 335,88 euros,**
- le surplus de **623 588,21 euros** est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne **002** (résultat de fonctionnement reporté).

2014-13- SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 AUX ASSOCIATIONS

Stéphane JOST présente les propositions de subventions 2014 aux associations.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE les subventions aux associations suivantes :

- 500 euros à l'Amicale
- 5 500 euros au Comité des Fêtes
- 1 000 euros à EOL
- 3 000 euros à F2L
- 3 000 euros à l'Harmonie Municipale
- 900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 2 000 euros au Tennis Club
- 400 euros à Lévis Country Line Dance
- 400 euros à l'orgue de Roche
- 100 euros à la Prévention routière
- 884,50 euros à Aimer lire en haute Vallée de Chevreuse pour l'organisation du salon du livre (0,50 euros par habitant ; recensement INSEE : population légale en vigueur au 1er janvier 2014 : 1 769)

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2014.

Madame Laurence DAVID arrive à 21h10

2014-14- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2014

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	**14,01 %**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**10,14 %**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**59,74 %**
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	**17,76 %**

Monsieur Manuel DA SILVA quitte la séance à 22h00

2014-15- BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2014,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le budget primitif 2014.

2014-16-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandat délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le receveur pour le budget assainissement,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget assainissement.

2014-17- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 210 462,19 € (incluant le report de l'exercice N-1 (R002) : 126 856,37 €)
Dépenses : 83 027,83 €

Excédent d'exploitation : 127 434,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 354 281,62 € (incluant le report de l'exercice N-1(R001) : 290 511,06 €)
Dépenses : 55 166,32 €
Solde : 299 115,30 €

RAR dépenses : 0 €
RAR recettes : 0 €

Résultat cumulé d'investissement : 299 115,30 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 426 549,66 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2014,
Vu le compte administratif 2013 du budget assainissement présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement.

2014-18- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2013 au budget assainissement présente un excédent de : **127 434,36 €.**
La section d'investissement présente un excédent de : **299 115,30 €.**
Soit un résultat positif de **: 426 549,66 €.**

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**,**
DECIDE :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2013 **à la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2014, à l'article R 002, soit 127 434,36 €.**
- De reporter l'excédent d'investissement 2013 **à la section d'investissement du budget primitif assainissement 2014 à l'article R 001 soit : 299 115,30 €.**

2014-19- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2014,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2014,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le budget primitif assainissement 2014.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane JOST précise que les ambassadeurs du tri viendront à l'école des Sources la semaine prochaine et communiqueront sur l'opération « nettoyage de printemps », organisée en partenariat avec le PNR, qui aura lieu le samedi 15 mars 2014 (rendez-vous 14 h au parking des tennis, tous les habitants sont invités à y participer).

Madame le Maire précise qu'elle a été ravie de travailler avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur implication durant les 6 années du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Affiché le 10 mars 2014